



Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le **09 JUN 2023**
ID : 033-213302078-20230609-DEL202335-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUIN 2023

DELIBERATION 2023.35 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU DELA DU CONTINGENT MENSUEL

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	1 ^{er} JUIN 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	8 JUIN 2023
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU-DELA DU CONTINGENT MENSUEL DE 25 HEURES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier précitée ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2022 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu la délibération n°2022.79 en date du 6 décembre 2022 relative aux conditions de rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2023 ;

Vu la délibération n°2023.25 en date du 6 avril 2023 relatif au régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P. et autres indemnités) ;

Considérant la nomination au 04/01/2023 par arrêté de cinq agents, fonctionnaires territoriaux à temps complet en qualité d'agents recenseurs du 4 janvier au 25 février 2023 ;

Considérant la désignation au 21/10/2022 par arrêté d'un fonctionnaire territorial à temps complet en qualité de coordonnateur d'enquête de recensement du 3 octobre 2022 au 31 mars 2023 ;

Considérant les missions administratives réalisées en dehors de son temps de travail du responsable de service de la police municipale ;

Considérant que ces agents recenseurs ont réalisé les opérations en dehors de leur temps de travail et qu'ils ont bénéficié d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au-delà du contingent mensuel autorisé de 25 heures sur la paie de mars 2023 en fonction du nombre de feuilles de logement et bulletins individuels réalisés par secteur ;

Considérant qu'il y a lieu à la demande des services de la DGFIP de Coutras de régulariser par délibération le paiement en mars 2023 des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel autorisé de 25 heures en précisant les circonstances exceptionnelles, la durée et les catégories d'emploi concernées ;

Vu l'information faite au Comité Social Territorial du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 1^{er} juin 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette régularisation suivant les modalités précisées ci-dessous :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	FONCTIONS	NOMBRE IHTS PAYEES EN MARS 23
Police municipale	Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	35 h	Responsable de service Police Municipale	31 h 15
Administrative	Rédacteur		Coordonnateur enquête recensement 2023	68 h 30 (rappels de novembre à février + mars 2023)
Police municipale	Brigadier		Agent recenseur	82 h 15
Technique	Adjoint technique		Agent recenseur	132 h 35
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		Agent recenseur	117 h 45
Technique	Adjoint technique		Agent recenseur	129 h 15
Technique	Adjoint technique		Agent recenseur	75 h

Il y a lieu de préciser que :

- Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires ont été versées sur la paie de mars 2023 et sont inscrits au budget primitif 2023.
- Des arrêtés individuels portant attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront pris pour compléter cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **ACCEPTTE** la création des postes d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet tels que visés ci-dessus.

Publiée le
 Le Secrétaire de séance

MS

Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, le 8 juin 2023
 Le Maire,



Laurent de LAUNAY.